

**F PFDD A2**  
MH/JC/JP  
852-2021

**Bruxelles, le 21 septembre 2021**

**AVIS**

**sur**

**L'AVANT-PROJET DE PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
2021-2025**

(approuvé par le Bureau le 8 juin 2021,  
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 21 septembre 2021)

*La Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal a informé le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2021-2025 ainsi que de la consultation publique à son sujet. Vu l'importance que le développement durable et les différents thèmes abordés dans ce plan revêtent pour les indépendants et les PME, le Bureau du Conseil Supérieur émet en urgence, après avoir consulté les organisations interprofessionnelles et les organisations professionnelles concernées, le 8 juin 2021 l'avis d'initiative suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 21 septembre 2021.*

## **CONTEXTE**

Le Plan fédéral de développement durable détermine les mesures de développement durable à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation d'une part des engagements internationaux et européens et d'autre part des objectifs fixés dans la vision à long terme de développement durable. La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable prévoit qu'un nouveau gouvernement fédéral approuve, dans l'année, un tel plan fédéral de développement durable pour toute la législature. Tout plan en cours reste en vigueur jusqu'à la fixation du nouveau plan. La loi précitée définit le développement durable comme : « *le développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Sa réalisation nécessite un processus de changements adaptant l'utilisation des ressources, l'affectation des investissements, le ciblage du développement technologique et les structures institutionnelles aux besoins tant actuels que futurs* ».

L'avant-projet de plan est préparé par la Commission interdépartementale pour le Développement durable (CIDD). Elle le transmet au Ministre ayant le développement durable dans ces compétences, qui le soumet à son tour au Conseil des Ministres pour délibération. Ensuite, au nom du Conseil des Ministres, le ministre organise une consultation sur cet avant-projet. C'est à ce stade que le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME se prononce maintenant sur le Plan fédéral de développement durable 2021-2025. Le plan est définitivement fixé par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

## **REMARQUES GÉNÉRALES**

### **1. Le développement durable est une nécessité et une opportunité**

Le Conseil Supérieur est convaincu que le développement durable est la seule option. La nécessité de ce concept ne peut plus être remise en question. La question est maintenant de savoir quelle est la meilleure manière de mettre en œuvre le développement durable. De par leur échelle, leur structure actionnariale (le chef d'entreprise est souvent aussi le propriétaire ou le principal actionnaire) et leur ancrage local, les PME ont tout à gagner avec le développement durable. De plus, celles-ci se trouvent également dans une position privilégiée pour y contribuer activement. Le développement durable ne doit pas uniquement être considéré comme une nécessité, mais également comme une opportunité pour les PME. Dans l'avant-projet de plan, il est remarqué à juste titre que la crise liée au coronavirus a mis en lumière une série de vulnérabilités de notre mode de développement et d'organisation sociétale. Par leur échelle et leur ancrage local, les PME sont les partenaires par excellence pour formuler une réponse à ces défis.

## **2. Une plus grande attention pour l'économie**

Partant de l'approche simple mais utile selon laquelle le développement durable est atteint par l'association équilibrée des intérêts économiques, écologiques et sociaux, le pilier économique apparaît donc également indispensable. Le Conseil Supérieur estime que le présent avant-projet de plan néglige grandement ces intérêts économiques et l'impact économique (coûts, charges administratives, charges fiscales, ...) des différentes mesures. Il conviendrait d'accorder une plus grande attention à la question de savoir comment l'économie peut être stimulée, surtout au vu de l'impact économique négatif important de la crise liée au coronavirus. En outre, il y a lieu d'accorder une attention particulière à l'impact économique des mesures proposées. Pour plusieurs mesures décrites dans le présent plan, la nécessité d'être attentif à l'impact possible sur, notamment, l'égalité entre les sexes ou les groupes cibles vulnérables, est soulignée. Il va de soi que le Conseil Supérieur partage ces préoccupations, mais il demande que dans le cadre d'un certain nombre de mesures, il y ait également une attention particulière quant à l'impact économique.

## **3. Une plus grande attention pour les PME**

Il convient non seulement de porter une plus grande attention au volet et à l'impact économiques, mais dans ce cadre, une attention toute particulière devrait également être accordée aux PME. On perd souvent de vue que la grande majorité des entreprises belges sont des petites entreprises. 99 % des entreprises belges ont moins de 50 salariés. D'après la définition européenne, les PME sont des entreprises qui occupent moins de 250 salariés. Dans le contexte belge, ce concept renvoie toutefois généralement à des entreprises qui occupent moins de 50 salariés et qui sont, par conséquent, désignées comme des petites entreprises dans la définition européenne. De plus, 97% des entreprises belges sont des microentreprises occupant moins de 10 employés, voire aucun employé. 82% des entreprises belges sont des indépendants sans personnel. Dès lors, dans le cadre d'une initiative politique visant les entreprises, les PME devraient être le point de référence et la norme (conformément au principe européen « Think small first »). En tout état de cause, il convient d'éviter que des mesures politiques visant les grandes entreprises soient automatiquement appliquées aux petites entreprises également.

Comme évoqué précédemment, le développement durable constitue autant une nécessité qu'une opportunité pour les PME, mais en raison de leur plus petite échelle, elle font également face à un certain nombre de difficultés. Dans les mesures d'incitation et de relance économiques, il est nécessaire d'être particulièrement attentif aux indépendants et PME. Les coûts et charges que représentent certaines mesures reprises dans le présent plan pour les entreprises peuvent peser plus lourd sur les PME que sur les entreprises de plus grande taille, étant donné qu'elles ne bénéficient pas des économies d'échelle pouvant être réalisées par ces dernières. Dans ce contexte, il ne faut pas non plus oublier que de nombreuses PME ont été frappées de plein fouet par la crise liée au coronavirus et qu'à présent, elles essaient avant tout de survivre. Enfin, les PME ont nettement moins d'influence ou d'emprise sur le contexte dans lequel et les acteurs avec lesquels elles travaillent. Par conséquent, les indépendants et les PME méritent assurément une attention et un soutien supplémentaires.

#### **4. Mieux vaut un plan national qu'un plan fédéral**

Comme le souligne à plusieurs reprises l'avant-projet de plan, les Régions et les Communautés jouent un rôle important dans le cadre des politiques publiques relatives au développement durable. L'harmonisation et la cohérence des politiques est donc essentielle, non seulement entre les différents domaines politiques fédéraux mais également entre les autorités fédérales d'une part et les Régions et les Communautés d'autre part. Par conséquent, le Conseil Supérieur préconise que les autorités fédérales et les Régions et Communautés élaborent ensemble, à l'avenir, un plan national unique de développement durable, reprenant et harmonisant entre elles les mesures de toutes les autorités publiques.

#### **5. Une meilleure structure du plan**

Le Conseil Supérieur estime que le plan serait plus lisible et plus pratique à réaliser s'il présentait une structure plus systématique et opérationnelle. Par exemple, pour chaque section du plan, il pourrait être envisagé de mentionner de manière systématique des rubriques telles que :

- quelles sont les mesures ou actions ;
- quel est l'objectif ou l'impact visé ;
- qui est responsable, d'un point de vue politique et administratif, de la définition des politiques et de leur mise en œuvre ;
- quel est le calendrier prévu ;
- quel est le cadre légal existant ;
- quels engagements internationaux existent en la matière ;
- quels critères d'évaluation devront/pourront être utilisés ;
- quel est le rapport avec d'autres actions ou mesures ;
- quels sont les effets et les effets secondaires attendus, en prêtant également attention à l'impact économique et aux PME ;
- quel impact budgétaire ou quels moyens budgétaires sont prévus.

Le Conseil Supérieur estime qu'à l'heure actuelle, ces deux dernières rubriques sont particulièrement négligées dans le présent avant-projet de plan. L'importance de l'attention accordée à l'impact sur l'économie et sur les PME a été expliquée ci-dessus. L'impact budgétaire ou le budget prévu revêt également une grande importance par rapport à la faisabilité des mesures. Il conviendrait donc de le préciser de manière suffisamment détaillée pour chaque mesure ou action.

## REMARQUES SPÉCIFIQUES

Ci-dessous, le Conseil Supérieur formule un certain nombre de remarques concernant des parties spécifiques des sections B et C de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable. Il est systématiquement fait référence aux paragraphes et alinéas concernés.

### 1.1.7. Intégrer l'AIR dans la gestion interne

#### 2.3.1. Revoir le mécanisme d'Analyse d'Impact de la réglementation

Le Conseil Supérieur était étroitement associé à l'élaboration de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) fédérale. Toutefois, il a également constaté que jusqu'à présent, l'utilisation de l'AIR n'a pas encore donné de bons résultats. Pour ces raisons, le Conseil Supérieur a émis, en 2019, un avis sur le test PME et l'analyse d'impact de la réglementation<sup>1</sup> dans lequel il a formulé un certain nombre de conditions et de pistes concrètes d'amélioration pour que l'AIR puisse être relancée avec succès. Le Conseil Supérieur est convaincu que l'AIR reste un instrument important pour aboutir à une meilleure réglementation. À cette fin, il convient toutefois de la renforcer. À l'avenir, il convient de continuer à accorder, dans le cadre de l'AIR, une attention suffisante à l'impact économique et en particulier à l'impact sur les PME. Le Conseil Supérieur souhaite être associé à la révision de l'AIR.

#### 1.1.8. Renforcer les liens entre les coordinateurs Développement durable et Genre

Le Conseil Supérieur n'a pas la moindre objection au renforcement de ces liens. Cependant, le genre ne constitue qu'un aspect du développement durable parmi tant d'autres. Il importe que le coordinateur Développement durable tienne compte de tous ces aspects, y compris l'attention aux PME.

#### 1.2.2. Établir une charte des méthodes participatives

En tant que conseil consultatif, le Conseil Supérieur se réjouit de l'initiative visant à renforcer l'approche participative des autorités fédérales ainsi que de l'élaboration d'une charte des méthodes participatives. Il est indiqué d'y associer les conseils consultatifs les plus importants. En outre, il convient de veiller à ce que cette charte ne devienne pas un carcan pour l'organisation de consultations ou n'entrave pas le fonctionnement des conseils consultatifs.

### 1.3. Déterminer les indicateurs de suivi des ODD

En ce qui concerne le choix et l'adoption des indicateurs de suivi, le Conseil Supérieur tient à formuler trois remarques :

- Il est important de disposer d'indicateurs portant sur les PME et pouvant être ventilés par secteur.
- Lors du choix des indicateurs, il convient cependant aussi de prendre en considération les charges administratives que la collecte de données peut engendrer pour les PME.
- Il est préférable que les autorités fédérales, les Régions et les Communautés optent pour un ensemble commun d'indicateurs.

---

<sup>1</sup> Avis n° 811-2019 du CSIPME du 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur le test PME et l'analyse d'impact de la réglementation (disponible en ligne via ce [lien](#)).

### **2.3.3. Veiller à la cohérence entre les entités fédérées**

Voir la remarque générale formulée dans le présent avis sous le titre « 4. Mieux vaut un plan national qu'un plan fédéral ».

#### **3.1.1. Lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur les ODD**

Les PME devraient constituer un groupe cible distinct dans le cadre d'une telle campagne. Elles ont surtout besoin d'informations très pratiques sur l'action concrète qu'elles peuvent entreprendre.

#### **3.2.1. Lancer un appel aux services publics et diverses organisations pour inventorier les outils existants**

#### **3.2.2. Prévoir un onglet supplémentaire sur le site [sdgs.be](https://sdgs.be) pour y présenter les outils existants**

Dans le cadre de cet inventaire, il conviendrait de reprendre les instruments axés sur ou utiles pour les PME dans une catégorie distincte. Il serait en outre préférable de les ventiler par secteur ou par profession. Les outils devraient également être présentés de manière à ce qu'ils permettent d'effectuer des recherches sur ces catégories.

#### **3.2.3. Evaluer l'opportunité de combler des manques en créant de nouveaux outils**

Si les instruments destinés aux PME sont inexistantes ou insuffisants, ils pourraient être développés dans le cadre de cette action. Dans ce cadre, il est fortement recommandé de collaborer avec les organisations représentatives des PME, afin de veiller à ce que ces outils soient effectivement utiles pour les PME.

## **4.2. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics**

Il convient évidemment d'encourager la promotion des pratiques durables par le biais des marchés publics. Les pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics et la participation des PME aux marchés publics ne sont pas des objectifs contradictoires. De par leur échelle et leur ancrage local, les PME sont les partenaires par excellence des autorités publiques quand il s'agit des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics. Tant les consommateurs que les autorités devraient consommer davantage local.

Un des moyens de conférer un caractère durable aux marchés publics est d'y inclure des clauses éthiques, sociales et environnementales. Il convient toutefois de veiller à ce que ces clauses ne soient pas rédigées de telle manière à ce qu'elles entravent l'accès des PME aux marchés publics. C'est le cas, par exemple, si ces clauses obligent les PME à prouver leur compatibilité environnementale sur base de certificats onéreux, ce qui implique que les PME devront investir beaucoup d'argent et de temps afin de se conformer à ces exigences, sans garantie de se voir attribuer le marché. À cause de leur plus petite taille, l'obtention de tels certificats est relativement plus difficile pour les petites entreprises que pour les grandes. À tout le moins, il convient de vérifier si la manière selon laquelle les participants peuvent prouver leur conformité à ces clauses n'est pas disproportionnée (en termes de coût, de budget-temps, de charges administratives, ...). De plus, ils devraient avoir l'opportunité de prouver leur conformité par d'autres moyens. Par conséquent, le Conseil Supérieur demande que lors de la

rédaction et de l'inclusion de telles clauses, l'impact sur les intérêts des PME soit systématiquement examiné. En outre, l'intention ne peut être que les marchés publics soient attribués principalement sur base du prix (le plus bas), étant donné que de telles clauses peuvent également avoir un impact négatif sur le prix auquel les PME peuvent offrir leurs biens/services.

Concrètement, le Conseil Supérieur demande également d'être associé à la révision de la circulaire du 16 mai 2014.

A cet égard, il convient également de tenir compte du projet de plan d'action commun en vue d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics ainsi que de l'avis<sup>2</sup> que le Conseil Supérieur a émis à ce sujet. Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement, comprend deux volets : l'amélioration du monitoring de la participation des PME aux marchés publics d'une part, et la stimulation de cette participation d'autre part.

#### **5.1.1. Lancer un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique**

L'idée de faire créer, par les autorités publiques, des cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique et financés par les autorités, dans le cadre desquels les avocats travaillent en tant que salariés, soulève des questions sur la relation avec les autres avocats ainsi que sur le statut social de l'avocat. Dans le cadre de ce projet, le Conseil Supérieur tient à souligner la grande importance de la consultation des Ordres d'avocats mentionnée dans le plan.

#### **5.1.2. Faciliter à tous l'accès aux droits sociaux**

Dans ce cadre, il conviendrait également de prêter attention au phénomène de *non-take-up* au sein des indépendants. Il y a lieu d'examiner leur situation quant au non-recours aux droits sociaux. Dans le cadre d'initiatives et d'actions telles que la communication proactive et la création d'un point de contact et d'un portail, les indépendants ne peuvent être oubliés et devraient être abordés comme un groupe cible distinct. À l'heure actuelle, les représentants des indépendants ne sont pas repris parmi les acteurs à impliquer (cf. C.5.1.2.15.02). Il importe que les organisations qui représentent les indépendants ainsi que les décideurs politiques et les administrations responsables de la sécurité sociale des indépendants soient également associés à ce processus.

Sous ce point, il convient également de faire référence au plan d'action pour l'accès à la protection sociale des travailleurs salariés et non-salariés dans le cadre de la recommandation du Conseil de l'Union européenne, qui a récemment été approuvée par le Conseil des ministres. Le Conseil Supérieur a pris connaissance du plan d'action susmentionné, mais il n'a jamais été consulté lors de sa rédaction, ce qui aurait pourtant été souhaitable.

Le Conseil Supérieur est partisan de l'initiative reprise sous C.5.1.2.19.01 en vue d'évaluer la pertinence de majorer certains montants, ou de prévoir une aide socialement progressive en fonction des revenus au lieu d'un « tout ou rien ». Dans ce cadre, il souligne également l'importance d'éviter les pièges à l'inactivité.

---

<sup>2</sup> Avis n° 851-2021 du CSIPME du 27 mai 2021 sur un plan d'action commun en vue d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics (disponible en ligne via ce [lien](#)).



## **5.2. Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté**

Dans ce cadre, le Conseil Supérieur souhaite que la problématique de la pauvreté chez les travailleurs indépendants ne soit pas passée sous silence.

### **5.3.1. Evaluer les politiques sociales (en lien avec l'emploi et la sécurité sociale)**

Le Conseil Supérieur souligne qu'il est primordial que les partenaires sociaux soient étroitement associés à l'élaboration du cadre de référence ou du modèle d'évaluation permettant de suivre les conséquences des nouvelles réglementations sociales et fiscales, ainsi qu'aux évaluations finales. Actuellement, le texte fait référence à un certain nombre de conséquences à suivre. Il convient absolument d'ajouter la viabilité économique des entreprises à cette liste.

#### **5.3.1.a) Evaluation de la réglementation relative aux flexi-jobs**

Le Conseil Supérieur estime que l'on fait ici une évaluation trop unilatérale et trop brève du système des flexi-jobs. De plus, il n'est pas clair pourquoi cette évaluation est reprise dans le présent plan, aucune action ou mesure n'étant proposée. Le Conseil Supérieur est partisan d'une extension du système aux secteurs qui sont confrontés à des périodes de pointe fluctuantes et qui souhaitent faire face à ces moments avec une main-d'œuvre flexible.

#### **5.3.1.b) Evaluation de la réglementation relative aux activités occasionnelles (Loi de relance du 18 juillet 2018)**

En ce qui concerne cette thématique, le Conseil Supérieur fait référence à l'avis qu'il a émis fin 2017 au sujet des revenus complémentaires non taxés.<sup>3</sup> Depuis lors, le cadre réglementaire a été modifié, mais le Conseil Supérieur maintient ses points de vue en la matière, qui restent pertinents par rapport au cadre légal actuel.

Le Conseil Supérieur n'est pas opposé à l'économie collaborative ou de plateforme. Cependant, il est nécessaire de disposer d'un cadre légal qui tienne suffisamment compte des caractéristiques de ces plateformes, qui peuvent être très différentes (finalité lucrative ou non, biens ou services, fréquence des prestations, mise en relation uniquement ou également fonction d'intermédiaire, statut des parties prenantes, ...). Toutes les formes d'économie collaborative ou de plateforme ne doivent pas être soumises aux mêmes règles juridiques. En fonction des caractéristiques de la plateforme, d'autres règles pourraient s'appliquer. Une telle *smart regulation* permettrait d'opérer une distinction entre les activités à soutenir et les activités à surveiller en vue d'assurer une saine concurrence entre ces nouveaux modèles et les acteurs traditionnels de l'économie. Les autorités pourraient soutenir les modèles économiques innovants qui respectent les règles. Dans le cadre de l'économie collaborative ou de plateforme, il convient en tout cas également d'éviter à tout prix la concurrence déloyale (traitement fiscal inégal, fausse indépendance, travail au noir, ...) à l'encontre des indépendants et des PME. Le Conseil Supérieur souhaite être associé aux initiatives qui seront prises en matière d'économie collaborative ou de plateforme.

---

<sup>3</sup> Avis n° 778-2018 du CSIPME du 13 décembre 2017 sur les revenus complémentaires non taxés (disponible en ligne via ce [lien](#)).



### **5.3.2. Assurer une bonne combinaison vie familiale – vie professionnelle**

Les organisations patronales souhaitent s'engager, conformément à l'Accord du gouvernement fédéral, à procéder à une évaluation, une simplification et une réforme générales des régimes de congés et collaborer à cette fin au sein du Conseil National du Travail. Il n'est donc pas opportun que quelques administrations publiques commencent à travailler, en parallèle, sur la création d'un cadre unique. Il faut en outre noter que les indépendants ont leurs propres priorités en termes de protection sociale. Enfin, en ce qui concerne le crédit-temps et les congés thématiques pour les travailleurs salariés, il y a lieu de remarquer que dans ce cadre, il convient également de tenir compte de la faisabilité pratique pour les employeurs et en particulier pour les PME.

### **5.3.3. Evaluer la possibilité et les impacts de la généralisation du télétravail**

En ce qui concerne ce point, il convient également de faire référence à et de tenir compte de la convention collective de travail n° 149 du 26 janvier 2021 concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus, dont l'évaluation est maintenant lancée au sein du Conseil National du Travail. Lorsqu'on évoque le télétravail, il est encore trop souvent question de tous les possibles inconvénients.

### **5.4.1. Lutter contre la discrimination et les inégalités**

Le Conseil Supérieur soutient en tous les cas la lutte contre la discrimination et les inégalités. En outre, lutter contre la discrimination et les inégalités contribuera également au développement économique, vu l'impact sur la pénurie dans le marché de travail, sur l'innovation, etc.

L'élimination des obstacles qui entravent l'accès au marché du travail contribuera à atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 80 % d'ici 2030. Certes, la question se pose de savoir quelle est la meilleure manière de s'y atteler. Le Conseil Supérieur n'est pas partisan d'objectifs chiffrés/ou de quotas, qui ont en outre souvent un effet stigmatisant. De plus, il n'est pas convaincu que dans la pratique, des objectifs chiffrés soient réalisables ou efficaces pour les PME. Il serait préférable de mettre sur pied des actions positives. Lors de la mise en œuvre, il convient en tout état de cause de tenir compte de la faisabilité pratique des mesures pour les entreprises, et surtout pour les PME. Il s'agit de discuter au préalable des mesures ayant un impact potentiel sur les PME avec les représentants de ces dernières.

Dans le cadre de la politique en matière d'égalité des genres, il convient également d'être attentif à l'entrepreneuriat féminin.

### **5.4.2. Améliorer la collecte des données liées à l'égalité**

Il est positif de se baser sur les sources existantes dans le cadre de l'élaboration de recommandations pour améliorer l'utilisation et la collecte des données liées à l'égalité en Belgique. Lors de la collecte de données, il faut éviter les charges administratives pour les PME. Par conséquent, l'évaluation de chaque nouvelle recommandation devrait prendre cet aspect en considération.

### 5.5.2. Augmenter les prestations minimales en direction du seuil de pauvreté

Concernant ce point, il convient de noter que le gouvernement a augmenté de manière drastique les pensions minimales. Du point de vue de la lutte contre la pauvreté, l'augmentation prévue et généralisée des pensions minimales est très inefficace. Une augmentation générale de la pension minimum pour les personnes isolées, de la pension de ménage minimum et de la pension minimum de survie n'opère pas de distinction entre des profils tels qu'un parent isolé par rapport à un couple à double revenu à la retraite et ne constitue pas une réponse aux charges complémentaires supportées par les personnes ayant des besoins de soins (non médicaux) supplémentaires, les locataires, etc. En outre, la pension minimum a notamment pour objectif de prévoir un revenu de remplacement digne après une carrière complète. On peut se poser la question de savoir si la pension minimum n'a pas encore atteint cet objectif.

Pour ce qui est de relever les autres prestations minimales en direction du seuil de pauvreté, le Conseil Supérieur tient également à souligner l'importance d'éviter les pièges à l'inactivité.

Enfin, cette analyse doit également prendre en compte d'autres formes d'aide (telles que, par exemple, une aide sociale pour les services d'utilité publique ou une intervention majorée dans le cadre de l'assurance maladie) ainsi que des régimes (para)fiscaux.

### 5.5.4. Lutter contre le surendettement

Les intermédiaires de crédit peuvent également jouer un rôle dans le cadre de la lutte contre le surendettement. Afin d'avoir une image correcte et complète de la situation du consommateur, il importe pour les intermédiaires de crédit d'avoir un accès limité et sécurisé aux données de la Centrale des Crédits aux particuliers (CCP) dans le cadre des conseils en matière de crédits supplémentaires. A l'heure actuelle, seuls les organismes de crédits peuvent consulter cette base de données. Les intermédiaires de crédit restent sur la touche.

En ce qui concerne les contrôles en vue de lutter contre le crédit facile, il est indiqué que le SPF Économie se concentre sur les acteurs - souvent actifs sur internet - qui sont à l'origine de bon nombre des problèmes. Une attention toute particulière devrait être accordée aux offres de crédits frauduleuses via internet.

### 6.1.3. Rendre le système de santé plus résilient

Il est important que les organisations professionnelles représentant les professions médicales et paramédicales soient étroitement associées au renforcement proposé des soins de première ligne.

### 6.2.2. Renforcer l'encadrement de l'e-commerce et notamment de ses impacts sur la sécurité sanitaire et environnementale

Le Conseil Supérieur soutient pleinement cette initiative. Le *level playing field* est extrêmement important pour les PME belges. Les mesures annoncées dans l'accord de gouvernement qui visent la création de conditions de concurrence équitables entre entreprises belges et étrangères sont nécessaires et urgentes. Le Conseil Supérieur propose cependant de reprendre ce thème ailleurs dans le présent plan, étant donné que l'assurance d'un *level playing field* dans le domaine de l'e-commerce va bien au-delà de la lutte contre les trafics, titre sous lequel ce thème a été repris à présent. Organiser de manière transversale les compétences de soutien nécessaires à de tels contrôles est sans aucun doute une bonne idée.

En ce qui concerne la campagne d'information prévue concernant les dangers et les risques de l'e-commerce, il importe de placer l'accent au bon endroit. L'intention ne peut être d'effrayer les citoyens ou les entreprises au sujet de l'e-commerce. Toutefois, la campagne pourrait viser à orienter les consommateurs vers l'e-commerce qui respecte les règles, qui est fiable et qui est, de préférence, ancré localement. Les PME ont avant tout besoin d'informations pratiques relatives à une approche sensée de l'e-commerce (diagnostic sur l'opportunité, une gestion durable de la logistique, ...).

#### **6.4.3. Déterminer quels instruments économiques pourraient réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens**

Sous ce point, le plan mentionne qu'un possible impact sur la pauvreté et la dimension de genre devrait également être pris en considération. Il va sans dire que le Conseil Supérieur est partisan d'une réduction de l'utilisation des perturbateurs endocriniens, mais il tient à faire remarquer qu'il ne convient pas seulement de prendre en considération l'impact possible sur la pauvreté et la dimension de genre, mais également l'impact sur les entreprises, en particulier sur les PME.

#### **7.1. Transition vers une économie circulaire**

Le Conseil Supérieur souligne la persistance de barrières qui entravent le financement de la part des PME de projets d'économie circulaire et préconise l'élaboration de mesures fiscales ou financières visant à stimuler l'économie circulaire auprès des PME.

##### **7.1.1. Adopter un nouveau plan Economie circulaire**

Le Conseil Supérieur n'est pas favorable à l'objectif stratégique visant à allonger la durée de garantie légale afin d'inciter la prolongation de la durée de vie des produits. Dans l'avis<sup>4</sup> que le Conseil Supérieur a émis sur cette problématique en 2020, il a été indiqué qu'une garantie légale de deux ans, telle que prévue par la réglementation européenne, est déjà largement suffisante. Il est préconisé d'éviter le *goldplating* et de tendre vers une harmonisation maximale des règles et vers une concurrence loyale au sein de l'Union européenne. Une situation avec des États membres ayant des règles de garantie différentes engendrerait en outre de nombreuses charges administratives pour les PME actives dans plusieurs États membres. Ce point de vue vient d'être rappelé dans l'avis<sup>5</sup> du Conseil Supérieur sur la transposition de la directive relative à la vente de biens pour laquelle il apparaît dans l'avant-projet de loi soumis que le législateur hésite entre l'allongement d'une durée à cinq ans pour certains produits dont le consommateur peut s'attendre à ce qu'il ait une durée de vie égale ou supérieure à cinq ans, option à laquelle le Conseil Supérieur a marqué sa totale opposition.

En ce qui concerne l'objectif stratégique visant à renforcer la demande pour les produits et services circulaires à travers les achats publics, le Conseil Supérieur rappelle les remarques formulées sous le point « 4.2. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics » du présent avis.

---

<sup>4</sup> Avis n° 816-2020 du CSIPME du 29 juin 2020 concernant les propositions de loi relatives à l'obsolescence (disponible en ligne via ce [lien](#)).

<sup>5</sup> Avis n°850-2021 du Bureau du 27 mai 2021 sur un avant-projet de loi transposant en droit belge deux directives relatives à certains aspects concernant les contrats de vente de biens et les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques (disponible en ligne via ce [lien](#)).

## **7.2. Développer l'économie collaborative**

A cet égard, le Conseil Supérieur rappelle tout d'abord les remarques formulées sous le point « 5.3.1.b) Evaluation de la réglementation relative aux activités occasionnelles » du présent avis.

Concernant le concours relatif aux plateformes d'économie collaborative, le Conseil Supérieur plaide pour qu'une définition suffisamment stricte de l'économie collaborative soit appliquée afin d'éviter que des plateformes qui constituent une concurrence déloyale pour les PME puissent participer voire même gagner.

## **7.3. Développer l'économie de la fonctionnalité**

Lors de la préparation ou de la formulation de mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage le modèle de l'économie de la fonctionnalité, les PME méritent une attention particulière.

## **7.4. Davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale**

Dans la première phrase de ce paragraphe, il est indiqué que l'économie sociale constitue une alternative économique crédible. Le Conseil Supérieur est convaincu que l'économie sociale a ses mérites et doit avoir une place, mais il est estimé qu'elle ne peut et ne doit être promue par les autorités comme un substitut pour l'économie régulière. Dans le même alinéa, il est affirmé que l'économie sociale répond aux aspirations grandissantes des citoyens/consommateurs pour une économie plus locale, plus durable, plus inclusive et plus éthique. Le Conseil Supérieur tient à souligner que les PME sont également en mesure de répondre à ces aspirations. Il ne faut pas opposer l'économie sociale et régulière. Il ne s'agit pas de remplacer l'une par l'autre. Par conséquent, il est important que tous les acteurs suivent les mêmes règles et qu'il y ait un *level playing field*. Il convient d'éviter toute concurrence déloyale de la part de l'économie sociale vis-à-vis des PME.

## **7.5. Faciliter le choix des produits durables**

Le Conseil Supérieur préconise que sous ce titre ou ailleurs dans le plan, une action soit dédiée à l'interdiction des retours gratuits dans le cadre de l'e-commerce. L'impact du e-commerce international via les géants de l'internet est en effet considérable et augmente d'année en année. Les produits emballés doivent parcourir un long chemin, peu respectueux du climat, via des modes de transport qui émettent beaucoup de gaz à effet de serre. Chaque colis commandé en ligne a en outre 30 % de chances d'être retourné. Les géants étrangers du web acceptent une multitude de retours, ce qui est nuisible au climat. Il conviendrait que les autorités fédérales belges plaident pour une interdiction des retours gratuits au niveau européen. L'Europe devrait rendre obligatoire une contribution visible pour les retours dans le cadre de l'e-commerce afin que le consommateur commandant en ligne voie sur sa facture quels sont les coûts du retour du produit reçu. En payant une contribution, le client sera responsabilisé de l'empreinte carbone des retours.

### **7.5.3. Sensibiliser et informer les citoyens afin de les inciter à adopter des modes de consommation plus durables**

Dans le cadre de la campagne mentionnée sous C.7.5.3.01., il convient également d'être attentif aux achats et à la consommation locaux.

Le Conseil Supérieur estime que la campagne de sensibilisation sur les impacts insoupçonnés de l'économie de plateforme, notamment sur les conditions de travail et sur la concurrence déloyale, mentionnée sous le point C.7.5.3.03, est une bonne initiative mais ne suffit certainement pas pour résoudre les problèmes rencontrés dans le cadre de ladite économie de plateforme. Pour cela, une intervention directe de la part des autorités publiques est nécessaire. Voir également les remarques formulées sous le point « 5.3.1.b) Evaluation de la réglementation relative aux activités occasionnelles » du présent avis.

### **7.6. Soutenir la confiance dans l'environnement numérique**

Le Conseil Supérieur estime que sous ce point, il conviendrait également de prêter attention à la cybersécurité. S'agissant plus spécifiquement de la cybersécurité des PME, il est renvoyé vers l'avis<sup>6</sup> récemment émis à ce sujet.

#### **7.6.1. Promouvoir et encourager l'utilisation de la signature électronique**

Il s'agit d'une très bonne initiative et l'attention portée à l'utilisation pratique des signatures électroniques par les PME est particulièrement importante.

#### **7.7.1. Développer une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables**

Le Conseil Supérieur se réjouit de cette initiative. Les petites entreprises et certainement les start-ups manquent souvent d'informations sur les substances dangereuses et les normes de produits à respecter. Par conséquent, le Conseil Supérieur préconise qu'un service d'assistance aux PME soit établi, sur le modèle du service d'assistance REACH et CLP aux Pays-Bas.

#### **7.8.2. Débat sociétal sur la transition des systèmes alimentaires**

Il est positif que le soutien au secteur agricole et agroalimentaire soit abordé sous ce point et que les PME soient explicitement mentionnées. En ce qui concerne le secteur agricole, il ne faut pas non plus oublier les secteurs liés à l'agriculture et l'horticulture, tels que, par exemple, les travailleurs agricoles indépendants ou les entrepreneurs de pulvérisation.

#### **8.1.2. Développer un budget mobilité alternatif**

Il y a lieu de simplifier et d'harmoniser l'intervention des employeurs dans les frais pour le déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

En tout cas, il convient que le SPF Finances associe les employeurs à ces travaux relatifs au budget mobilité.

---

<sup>6</sup> Avis n° 845-2021 du CSIPME du 6 mai 2021 sur la politique gouvernementale relative à la cybersécurité des PME (disponible en ligne via ce [lien](#)).

#### **8.1.4. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des voitures de société**

Sous le point relatif aux voitures de société, il convient de faire référence à la décision gouvernementale récente relative au verdissement des voitures de société. Le Conseil Supérieur soutient ce verdissement. Cependant, des investissements importants dans un réseau de bornes de recharge s'imposent alors d'urgence. Le Conseil Supérieur s'oppose à l'intention du gouvernement de limiter la déductibilité des frais de voiture pour les voitures à zéro émission après 2031.

Il convient également de souligner la nécessité de développer, en collaboration avec les régions, de meilleures alternatives de mobilité afin de réduire l'utilisation de la voiture.

#### **8.1.7. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires**

La charge fiscale globale pesant sur les entreprises ne doit pas augmenter. Si nécessaire, il convient de prévoir des compensations.

#### **9.1.1. Faciliter le financement de l'économie durable**

Quand une réflexion est entamée avec les banques et les autorités de supervision pour voir comment favoriser une orientation de l'épargne et des investissements vers des projets durables, il convient également de porter attention au financement des PME.

En ce qui concerne l'analyse de l'obligation de disposer de l'écolabel européen, le Conseil Supérieur demande que la Belgique n'anticipe pas sur l'Europe et attende que le cadre européen soit déterminé plus en détail. Sinon, il est probable que le cadre belge doive être adapté en fonction du futur cadre européen, ce qui impliquerait de nouveau des coûts importants pour le secteur.

#### **9.1.2. Faciliter le financement de la transition verte et la neutralité climatique**

Il est mentionné sous le point C.9.1.2.02.b qu'un examen approfondi des avantages et des inconvénients de rendre les mesures politiques volontaires obligatoires pour les acteurs des marchés privés et public sera également effectué, de même que comment les PME peuvent être encouragées à rendre publiques davantage de données relatives à la durabilité. Le Conseil Supérieur n'est clairement pas favorable au fait de rendre des mesures volontaires obligatoires pour les PME. Comme expliqué ci-dessus, les obligations pèsent souvent plus lourd sur les PME en raison de leur plus petite échelle. Examiner la manière dont les PME peuvent être encouragées à rendre publiques davantage de données relatives à la durabilité est une piste intéressante, mais il faut certainement tenir compte du fait que ce rapportage doit être réalisable pour les PME et qu'il ne devrait jamais être rendu obligatoire.

## **CONCLUSION**

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME estime que le développement durable constitue autant une nécessité qu'une opportunité. Les PME ont tout à gagner avec le développement durable et se trouvent également dans une position privilégiée pour y contribuer activement. Cependant, le Conseil Supérieur considère que le présent avant-projet de plan est trop peu attentif aux aspects économiques du développement durable ainsi qu'à l'impact économique des mesures proposées. Dans ce cadre, il conviendrait d'accorder une attention toute particulière aux PME.

---